

**DEPARTEMENT DU  
FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BREST**

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MARCHE ESTIVAL DU DIMANCHE MATIN**

**N° 125/2022**

**Le Maire de la commune de Plougonvelin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 –

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal

**Vu** l'intérêt général

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la population et commerçants ambulants du marché estival hebdomadaire,

**ARRETE :**

**Article 1 - CIRCULATION :**

Les dimanches, de 06h00 à 13h50 entre la période du 19 Juin 2022 au 04 Septembre 2022 inclus, Boulevard de la Mer,

la route sera barrée (de l'intersection avec le boulevard de la corniche jusqu'à l'intersection avec la rue de Kerouanen). Une déviation sera mise en place

**Article 2 – DEVIATION :**

Aux mêmes dates citées à l'article 1, les véhicules provenant de la Rue Saint Yves seront déviés par la rue des Mouettes, rue des Chênes, Rue des Saules, rue de Kerouanen pour rejoindre le boulevard de la mer

Les véhicules (sauf 3.5t) provenant du boulevard de la mer seront déviés par la Rue de Kerouanen, rue de Lesminily, rue du Lannou, rue saint Yves

**Article 3 – DEVIATION 3.5 t :**

Les véhicules de + de 3.5 t emprunteront la rue du Lannou et la Rue Saint Yves sens montant et descendant.

**Article 4 – STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf secours, services et exposants les dimanches, de 06h00 à 14h00 entre la période du 19 Juin 2022 au 04 Septembre 2022 inclus aux lieux suivants :

- Boulevard de La Mer, au niveau de l'Office de Tourisme (intersection Rue Kerouanen) , jusqu'au 2 boulevard de la corniche
- Parking face au commerce « galerie de l'Océan » forum du Trez Hir

**Article 5** - La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 6** – La directrice Générale des Services, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales

**Article 7 – Délai et voie de recours**, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à Plougonvelin, le 24/05/2022

Le Maire, Bertrand Audren

